RUN AND BIKE by NIGHT

site du terril d'ANZIN

Vendredi 30 Novembre 2018







RÉGLEMENT COMPLET

Art.1- Organisateurs : L'Association Sportive « Jules Beaulieu » est à l'origine de cette épreuve sportive originale, en partenariat avec la mairie d'Anzin.

Art.2- Règlement sportif: L'ensemble de l'organisation est soumis aux réglementations de la FFTRI.

Il s'agit d'une épreuve sportive se disputant par équipe de 2 sous la forme d'un RUN&BIKE, un coureur à pied et un vététiste avec relais à volonté entre les 2 coéquipiers. Selon leur catégorie, les concurrents de cette épreuve originale devront parcourir une distance de 12 kms (XS) pour les adultes (+ de 18ans le jour de l'épreuve) ou 8 kms (découverte) pour les adultes (et jeunes à partir de 14ans), et de 4 kms pour les jeunes (de 10 à 13 ans le jour de l'épreuve). Le circuit emprunté en pédalant et en courant permettra aux concurrents de découvrir un parcours varié et original empruntant le terril d'Anzin et ses abords (boucle de 4kms).

<u>Participation</u>: L'épreuve est ouverte à toute personne régulièrement inscrite et portant son dossard (ou sa plaque de cadre), licenciée ou non, qui répond aux conditions d'âges suivantes: avoir 10 ans minimum le jour de l'épreuve. Seront acceptés les documents suivants:

- soit une licence FFTRI/FFC/FFA/UFOLEP compétition, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique « du run and bike en compétition », ou « de la course à pied et du cyclisme/VTT en compétition » datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'aval de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Parcours : circuit de 4kms avec départ et arrivée autour du terril d'Anzin (site de la Bleuse Borne).

Cf plans et listes des voies empruntées sur la page Facebook Runandbikeanzin

Ravitaillement : Un poste de ravitaillement sera proposé aux concurrents à l'arrivée.

Suiveurs: Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos) n'est autorisé.

<u>Matériel</u>: le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire, à l'aide d'un pédalier (pas d'assistance électrique).

La bicyclette, y compris ses accessoires et dispositifs, ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour tous les autres participants aux épreuves.

Pour cette épreuve nocturne, la lampe frontale (ou lampe fixée à la poitrine) est obligatoire pour les deux équipiers, ainsi qu'un dispositif lumineux sur le VTT.

<u>Départ</u>: Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation. Les départs seront obligatoirement donnés par un membre de l'organisation.

Les concurrents de chaque course devront se présenter au minimum 5 minutes avant le départ au niveau du sas prévu par l'organisation ; dans le cas contraire, il sera déclaré non partant.

(Ordre des départs : cf art.3)

<u>Pendant l'épreuve</u>: Les deux équipiers peuvent se relayer autant de fois qu'ils le désirent mais doivent toujours rester ensemble du départ à l'arrivée. Ils devront se « transmettre le V.T.T. par la selle et non le poser au sol ». Des contrôles seront effectués et toute infraction au règlement entraînera la disqualification de l'équipe.

Classement : par catégories : scratch / équipes masculines / équipes féminines / équipes mixtes

Art.3- Inscription : les droits d'inscription sont fixés à 12€ (format XS), 10€ (format découverte), 8€ (format jeunes), avec majoration de 3€ le jour de l'épreuve.

- → Inscriptions en ligne: http://asport-event.com/runandbikeanzin2018/select_competition
- → Bulletin d'engagement papier à envoyer impérativement au responsable des inscriptions :

(Arnaud Sauvage / R&B d'ANZIN, 141 avenue Pottier, 59130 Lambersart)

<u>Ou déposer à</u>: « espace Mathieu / secrétariat Jeunesse et Sports », R&B d'ANZIN, 3 rue des Martyrs, 59410 Anzin <u>avant le 26/11/2018</u>, dûment rempli, et accompagné :

- du règlement (par chèque à l'ordre de « association sportive Jules Beaulieu»)
- de la photocopie de la licence 2018 (FFTRI/FFC/FFA/UFOLEP compétitions)

OU le cas échéant d'un certificat médical de moins d'un an, précisant la non contre-indication à la pratique « du run and bike en compétition », ou « de la course à pied et du cyclisme en compétition ».

Les inscriptions par courrier seront closes le 26 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi). Inscription sur place à partir de 17h30 le jour de l'épreuve sur le site départ (stade de la cité Talabot, 59410 ANZIN), avec majoration de 3€ le jour de l'épreuve.

NOTA : Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre les inscriptions à tout moment en fonction de l'affluence afin de ne pas dépasser la limite fixée.

Ordre des départs : 18h30 - format jeunes / 19h15 : format découverte / 20h15 : format XS

Art.4- Retrait des dossards le jour de la course : le vendredi 30 novembre à partir de 17h30, sur le site départ (gymnase de l'île aux enfants, rond-point Louise Michel, 59410 ANZIN).

En cas de forfait pour raison médicale attestée, le concurrent pourra <u>contacter l'organisation afin d'obtenir</u> <u>l'autorisation de céder son dossard</u> à un concurrent non inscrit (pas de remboursement).

Art.5- Assurance : Les organisateurs sont couverts par une assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol sur le site de l'épreuve.

Les organisateurs pourront déclarer hors course un concurrent pour des raisons médicales, de sécurité.

Art.5 bis- Annulation de la course : En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative entre autres) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, les inscriptions seront reportées à l'année suivante.

Art.6- Chronométrage : Le chronométrage s'effectuera manuellement.

Un dossard (ou une plaque de cadre) sera également fourni et devra obligatoirement être fixé en plusieurs points.

Art.7- Lots, résultats: Un lot sera remis à tous les concurrents lors de la remise du dossard.

La remise des récompenses par catégorie aura lieu au retrait des dossards entre 21h30 et 22h.

Les résultats seront disponibles sur notre page Facebook Runandbikeanzin

Des classements seront établis, mais cette épreuve constitue avant tout un rendez-vous sportif amical et convivial, aucune réclamation concernant le classement ne pourra être déposée.

Art. 8- Communication : Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter les images et vidéos collectées le jour de l'épreuve (d'après l'article L333-1 du Code du sport, « Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés [...] sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent »).